

**REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT****---
COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE****DECISION N° 2024-079****Date : 14/10/2024****Affichage : 15/10/2024****Objet : Demande de subvention Aide aux
communes 2025 pour l'aménagement artistique du
parc Mazarin sur une base historique**

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le maire dans le cadre de l'alinéa 26 de l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention pour l'aménagement artistique du parc Mazarin sur une base historique ;

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : de solliciter une aide financière d'un montant de 26 300,00 € au titre du dispositif de l'Aide aux communes 2025, plus particulièrement du volet de la programmation générale (valorisation du patrimoine).

Article 2 : de dire que l'opération s'élève à un montant prévisionnel et estimatif de 52 600 € HT soit 56 708,00 € TTC.

Article 3 : de dire que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES PAR POSTES		RECETTES DE FINANCEMENTS CORRESPONDANTS	
Sculptures à la tronçonneuse : 7 arbres	27 000.00 €	Département – Aide aux communes 2025 (50 %)	26 300,00 €
Sculptures en acier thermolaqué (4)	25 600.00 €	AUTOFINANCEMENT (50 %)	26 300,00 €
TOTAL HT			52 600,00 €
TVA			4 108,00 €
TOTAL TTC			56 708,00 €

Article 4 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,



Christian CODDET